# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260411A-DE

| | |
|---|---|
| Nombre de membres : | |
| en exercice | 19 |
| présents | 18 |
| votants | 18 |

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026.

**Présents :** Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
**Absents excusés :** Camille Rouxel.
**Absents :**
**Secrétaire de séance :** Nicolas Simon.

**Délibération numéro : 20260411A**
**Objet : Responsable communal en charge du piégeage des ragondins.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 427 – 8 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427 – 8 du code de l'environnement ;
- Vu le renouvellement du Conseil municipal lors de l'élection municipale du 15 mars 2026.

Monsieur le Maire expose.

Afin de lutter contre la prolifération des ragondins, la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, adhère au programme de limitation des populations de ragondins et rats musqués dans le Morbihan. Ce programme est mis en application avec le FDGDON du Morbihan.

La participation de la commune se traduit entre autres par la mise en place et l'animation d'une équipe de piégeage, avec un responsable communal et l'aide du FDGDON du Morbihan.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un responsable communal pour le piégeage des ragondins.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité désigne responsable communal pour le piégeage des ragondins :

- Monsieur Mickaël Rio.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260411A-DE

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Nicolas Simon.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-sur-OUST
56 (Morbihan)